

## Foire aux questions

1. **Question :** Je suis déjà membre de la FQRS et j'ai un cautionnement de 10 000 \$. Dois-je communiquer avec vous pour augmenter mon cautionnement à 20 000 \$ comme l'exige la RBQ?

**Réponse :** La réponse à cette question dépend de votre date de renouvellement de licence RBQ.

**NON, vous n'avez pas à communiquer avec nous :**

Si votre renouvellement de cautionnement vient à échéance avant le renouvellement de votre licence RBQ, vous n'avez pas à communiquer avec nous. La compagnie d'assurance renouvellera automatiquement votre cautionnement à 20 000 \$ et nous vous ferons parvenir votre avenant par la poste. Vous pourrez ensuite fournir une preuve à la RBQ.

**OUI, vous devez communiquer avec nous :**

Si votre renouvellement de licence RBQ a lieu avant votre renouvellement de cautionnement, vous devez communiquer avec nous par courriel au [fqrs@spg.qc.ca](mailto:fqrs@spg.qc.ca). Nous ferons la demande d'augmentation à la compagnie d'assurance et nous vous enverrons votre avenant par la poste. Vous pourrez ensuite fournir une preuve à la RBQ.

2. **Question :** Ma licence RBQ n'arrive pas à échéance tout de suite, mais je dois renouveler mon adhésion à la FQRS. Dois-je me procurer un cautionnement à 20 000 \$?

**Réponse :** Oui, car les cautionnements seront tous renouvelés au montant de 20 000 \$ pour répondre aux exigences de la RBQ.

3. **Question :** Quel est le supplément à payer pour augmenter mon cautionnement à 20 000 \$?

**Réponse :** L'augmentation que vous avez à payer est sur votre tarif d'adhésion à la FQRS. Nous avons inclus la possibilité de prendre un cautionnement à 20 000 \$ dans les nouveaux tarifs d'adhésion. (Référez-vous à l'avis aux membres pour [consulter les nouveaux tarifs.](#))

4. **Question :** J'ai payé il y a deux mois mon adhésion à la Fédération avec les anciens tarifs d'adhésion qui incluait le cautionnement à 10 000 \$. Maintenant que j'ai besoin d'un cautionnement à 20 000 \$, quel est le supplément à payer?

**Réponse :** Vous aurez à payer la différence entre l'ancien et le nouveau tarif d'adhésion.

**Exemple :** Un entrepreneur/poseur a payé 350 \$ son adhésion il y a 3 mois. Aujourd'hui, il a besoin d'un cautionnement à 20 000 \$ pour son renouvellement de licence RBQ. Comme le nouveau tarif d'adhésion pour sa catégorie est maintenant de 400 \$, il devra payer la différence de 50 \$ plus les taxes applicables.

L'année prochaine, lors de son renouvellement annuelle à la FQRS, il devra payer 400 \$ comme tarif d'adhésion qui inclura le cautionnement à 20 000 \$.

**5. Question :** La RBQ m'exige un cautionnement à 40 000 \$. Que dois-je faire?

**Réponse :** Vous devez communiquer avec nous par courriel ou téléphone afin d'en faire la demande. Nous communiquerons avec la compagnie d'assurance et nous vous ferons parvenir l'avenant ensuite. Des frais supplémentaires de 200 \$ vous seront facturés en plus de devoir acquitter votre tarif d'adhésion à la FQRS.

**6. Question :** Suis-je obligé de prendre le cautionnement à 20 000 \$ avec la FQRS?

**Réponse :** Non. Les nouveaux tarifs d'adhésion vous laissent le choix de le prendre ou non. Vous pouvez donc choisir de prendre votre cautionnement avec une autre compagnie d'assurance.